

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-017-14562/23/BM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Lavalduc, sur la commune de Fos-sur-Mer établi par la SPL Sens Urbain au 31 décembre 2022

68083

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le premier janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. La Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc a été créée par arrêté préfectoral en date du 22 juin 1990. Le Dossier de Réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 octobre 1991. Une concession d'aménagement a été signée et notifiée le 13 août 2002 à l'Epad Ouest Provence, aménageur de la zone.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'Epad Ouest Provence.

Par délibération n° 73/09 du 18 février 2009, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement pour proroger la durée de cette convention au regard des aménagements à effectuer et de leur financement, la portant à 16 années, soit une échéance au 13 août 2018.

Par délibération n° 471/15 du 24 novembre 2015, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin de proroger de 3 années son délai d'exécution, ce qui porte à 19 ans la durée totale de la convention, afin de permettre la commercialisation de l'intégralité des lots.

Par délibération n° 585/15 du 17 décembre 2015, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 4, portant transfert de la convention publique d'aménagement à la SPL ADOP.

Par délibération n° URB 026-2196/17/BM du 13 juillet 2017, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement afin de fixer la limite de l'encours global à 3 500 000€.

Par délibération n° URB 026-3467/18/BM du 11 avril 2018, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement afin de modifier la date de clôture de la concession d'aménagement et la porter au 13 août 2026.

Par délibération URB 041-12132/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 7 à la concession d'aménagement, afin de permettre à l'aménageur de déposer des autorisations d'urbanisme.

Par délibération URB 023-13050/22/CM du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement, afin de permettre à l'aménageur la réalisation des travaux d'aménagement préparatoires et de construction en matériaux de réemploi notamment, liés aux autorisations d'urbanisme qu'il aura préalablement obtenues.

Pour cette opération, l'article 15 de la concession d'aménagement prévoit que la SPL fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention.
- Un plan de trésorerie actualisé.
- Un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Le bilan du présent CRAC a augmenté (environ 12 millions €HT). Le déficit (résultat d'exploitation) constaté en 2021 (- 33 876 €HT) a évolué en 2022 (+ 1 059 950 €HT) par la diminution des dépenses et l'augmentation des recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL Sens Urbain du 25 mai 2023 présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SPL Sens Urbain relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer au 31 décembre 2022, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT